Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20200716-D2020_60-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2020-60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 16 juillet 2020)**

Date de convocation : le 10 juillet 2020
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, CARREY, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCQ.

Présents suppléants : M. LOUSTAU.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, TOULOU et M. LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à Mme BERGES, Mme LAHOURATATE à Mme MOURTEROT et M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE.

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : AFFAIRES GENERALES - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit invariablement être composée de son président et de cinq membres élus. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le rapport entendu,
- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,
- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un EPCI, la commission d'appels d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- PROCEDE au vote,

- DECLARE ***élus :***

Mme MOULAT& MM. MARTIN, GARROCQ, AUSSANT, REGNIER, membres titulaires
MM. BARBAN, BONNEMASON, PARIS, CARREY, SASSOUBRE, membres suppléants.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON